

## GUIDE FSE - ENTREPRISES

### ACTIONS DE FORMATION COFINANÇÉES PAR LE FSE

Une ou plusieurs actions de formation de votre plan de formation 2017 font partie de la demande de subvention au titre du FSE que l'ADEFIM PACA Corse a déposé auprès de la DIRECCTE PACA (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

L'intervention de ce cofinancier a, pour vous, un impact en termes d'obligations et de formalisme. Ce petit guide a pour vocation de vous les expliquer.

#### **Demande de Gestion et de Financement**

Les fonds du FSE vont être gérés par l'OPCAİM et seront attribués à travers des demandes de prise en charge gérées par l'ADEFIM PACA Corse.

Vos demandes de gestion doivent impérativement être préalables au démarrage de l'action de formation pour que celles-ci puissent bénéficier des cofinancements.

#### **Engagement au projet FSE – OPCAİM ADEFIM PACA Corse**

Pour toute demande de prise en charge d'une action de formation cofinancée par les fonds communautaires, vous devez impérativement retourner à l'ADEFIM PACA Corse :

- La demande de gestion et de financement dûment complétée et signée
- L'annexe FSE à la demande de gestion
- La convention d'adhésion au projet FSE OPCAİM ADEFIM PACA Corse
- La convention de formation et/ou bulletin d'inscription signée par les deux parties
- Programme détaillé de la formation

## GUIDE FSE - ENTREPRISES

### Obligations de publicité du FSE auprès de vos salariés

L'employeur est tenu d'informer tous les bénéficiaires de l'intervention du FSE dans le financement de l'action de formation dont ils ont bénéficié.

Vous pouvez pour cela utiliser un courrier type, qui comporte les mentions et logos nécessaires. Ce document, à signer par le représentant de l'entreprise, est à éditer en double exemplaire, dont un sera conservé par l'entreprise.

### Obligation de publicité du FSE dans les locaux dédiés à la formation

Cette obligation vous concerne si une ou plusieurs des actions de formation mises en œuvre se déroulent dans les locaux de l'entreprise.

En effet, dans les locaux affectés à la formation, une affiche « l'Europe s'engage en PACA » doit être présente.

Pour obtenir une affiche du FSE, merci de contacter :

**Christelle FIORUCCI**

[christelle.fiorucci@adefim.com](mailto:christelle.fiorucci@adefim.com)

04 96 12 13 91

### Visite sur place des locaux affectés à la formation

Ceci, également, ne vous concerne que si vous organisez des actions de formation au sein de votre entreprise.

Il doit être donné, à tout contrôleur mandaté par le service gestionnaire de l'Etat, la possibilité d'accéder aux locaux affectés à la formation, dans le cadre des visites sur place.

## GUIDE FSE - ENTREPRISES

### Informations des organismes de formation de leurs obligations

Le cofinancement du FSE dans le cadre de cette convention, devra faire l'objet d'une publicité spécifique, en respectant la trame ci-dessous :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dans la mesure où les actions de formation proposées au cofinancement par le FSE sont des actions pour lesquelles vous avez sélectionné vous-même les organismes de formation, vous êtes tenus d'informer les prestataires sur leurs obligations de publicité et administratives :

- Le logo « *l'Europe s'engage en PACA* », le logo de l'Union européenne et le logo de l'OPCAİM doivent figurer sur la convention de formation, le programme, les attestations de présence et la facture
- Une affiche « *l'Europe s'engage en PACA* » doit être présente dans les locaux dédiés à la formation
- Les feuilles d'émargement doivent être signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires et doivent comporter les informations suivantes relatives aux stagiaires : nom, prénom, sexe
- Accepter des contrôles inopinés pendant le déroulement de l'action de formation, à l'initiative de l'OPCAİM, des contrôleurs mandatés par les co-financeurs ou des collaborateurs de l'ADEFIM PACA Corse.

L'ensemble de ces dispositions doit être intégré dans la convention de formation ou dans une annexe à la convention de formation.

Afin d'informer les organismes de formation sur des différents points, vous pouvez utiliser le GUIDE-OF (*cf pièce jointe*).

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien alerter et associer les organismes de formation aux exigences particulières liées à l'intervention du FSE.

## GUIDE FSE - ENTREPRISES

### Règlement des actions de formation

La délégation de paiement auprès des organismes de formation devra être systématique afin de simplifier la gestion administrative de vos dossiers.

Le règlement se fera directement auprès de l'organisme de formation sur transmission des justificatifs suivants :

- copie des feuilles d'émargement signées par demi-journées par les stagiaires et le formateur
- facture adressée à **l'ADEFIM PACA Corse – 65 avenue Jules Cantini – 13298 Marseille Cedex 20**, sous l'ordre de facturation suivant :

**OPCAIM s/c ADEFIM PACA Corse  
65 avenue Jules Cantini  
13298 Marseille Cedex 20**

Des frais de gestion à hauteur de 3% du coût pédagogique total (plafonné à 300 €) seront facturés à l'entreprise dans le cadre de la délégation de paiement.